



PLAN LOCAL D'URBANISME

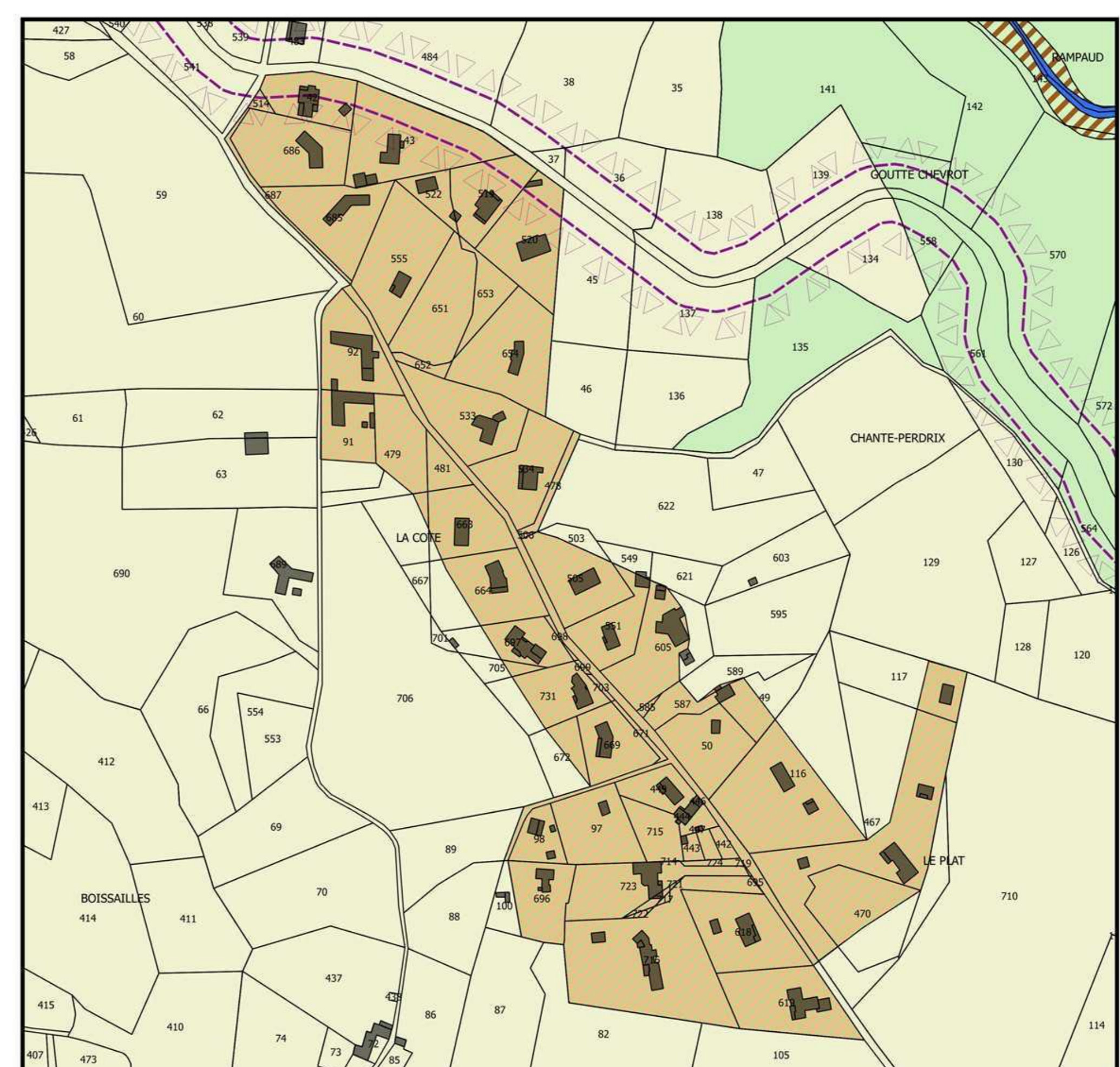
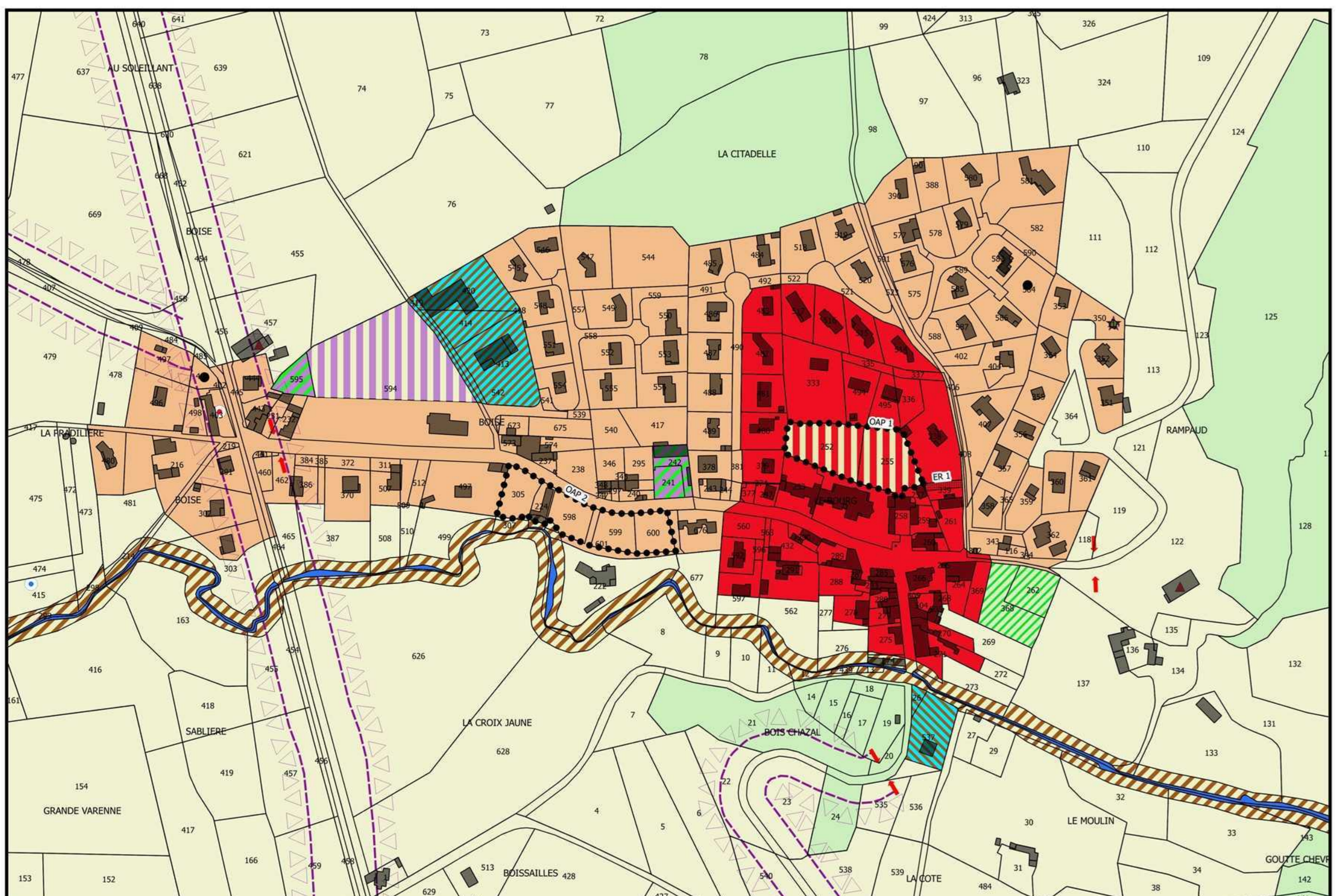

4 – Plan de zonage
1 : 6 500 (commune)
1 : 2 500 (Bourg)

Certifié conforme à la délibération d'approbation du conseil municipal en date du 15 juin 2021

DEDALE Ingénieurs conseils en bâtiment et urbanisme durables
13 place de la République - 41300 ST-LOUIS-EN-JEAUX
contact@dedale-scop.fr - www.dedale-scop.fr

Bureau d'études en environnement
47 av. des Rives, 41370 VENEUILLES
74 av. Georges Bonnet, 41000 BORDEAUX
www.mtda.fr
mtda@mtda.fr

« La création ou la modification des accès est soumise à une autorisation du président du département et, au-delà des limites d'agglomération, les nouveaux accès seront limités et devront être regroupés »



LEGENDE

ZONES

- UA : Zone urbaine du centre bourg
- UB : Zone urbaine d'extension du bourg
- UEa : Zone urbaine économique à vocation artisanale
- UEc : Zone urbaine économique à vocation commerciale
- UH : Zone urbaine Hameau de la côte
- UL : Zone urbaine "loisirs et tourisme"
- AU1 : Zone à urbaniser
- AUL : Zone à urbaniser à vocation "Loisir et tourisme"
- A : Zone agricole
- Aco : Zone agricole "Corridor écologique"
- N : Zone naturelle
- NC : Zone naturelle "Cimetière"
- Nrb : Zone naturelle "Réservoir de biodiversité"
- Nco : Zone naturelle "Corridor écologique"

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- Entrée d'agglomération
- Marge de recul
- Linéaire commercial

AUTRES ELEMENTS

- Bâtiment agricole
- Nouvelle construction
- Patrimoine remarquable
- Sites pollués
- Station d'épuration
- Cours d'eau

ELEMENTS PAYSAGER A PRESERVER

- Zone humide
- Haies à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

CADASTRE

- Parcelles
- Bâti

Autres symboles :

- A : Recul habitations - B : Recul autres constructions
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)